Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recommandation du 10 novembre 2026
établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23, V ;

Considérant que les médicaments à base de furosémide, administrés par voie orale, répondent à la définition des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur tels que définis à l'article L.5111-4 du même code ;

Considérant les ruptures d'approvisionnement des spécialités à base de furosémide sous forme de comprimés, dosés à 20 mg et 40 mg ;

Considérant enfin la nécessité de contribuer à garantir la prise en charge des patients devant bénéficier d'un tel traitement, et par conséquent qu'il y a lieu de permettre aux pharmaciens de remplacer la spécialité prescrite par une préparation magistrale selon les recommandations ci-après si la spécialité est indisponible ;

RECOMMANDE AUX PHARMACIENS :

Si la spécialité initialement prescrite n'est pas disponible, le pharmacien peut, à titre exceptionnel et temporaire, délivrer une préparation magistrale en remplacement conformément au tableau ci-après sans que le patient présente une nouvelle ordonnance, sous réserve que le médicament délivré permette l'administration de la posologie prescrite.

Le pharmacien inscrit sur l'ordonnance la mention « préparation magistrale n° (numéro d'ordonnancier) à base de furosémide en remplacement de la spécialité à base de furosémide prescrite, selon la recommandation de l'ANSM ». Il inscrit également sur l'ordonnance la posologie correspondante.

Il informe, au moment de la dispensation le prescripteur de ce remplacement par tout moyen sécurisé à sa disposition, ainsi que le patient à qui il remet la fiche d'utilisation disponible sur le site internet de l'ANSM. Le pharmacien conseille au patient de contacter son médecin en cas d'effet indésirable ou de symptôme clinique qu'il jugerait inhabituel lié à ce changement.

Le pharmacien peut consulter le médecin prescripteur pour obtenir des recommandations spécifiques ou des ajustements de la prescription.

Spécialité prescrite	Préparation magistrale pouvant être délivrée en remplacement
Comprimés sécables ou non sécables de furosémide dosés à 20 mg **à la posologie de 20 mg / prise**	**Gélules de furosémide dosées à 20 mg** si posologie de 20 mg / prise
Comprimés sécables de furosémide dosés à 40 mg **à la posologie de 20 mg / prise ou 40 mg / prise**	- **Gélules de furosémide dosées à 20 mg** si posologie de 20 mg / prise - **Gélules de furosémide dosées à 40 mg** si posologie de 40 mg / prise

Signature numérique de
Catherine PAUGAM-BURTZ
'Date : 2026.11.10 13:19:50 +01'00

Directrice générale